

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 784**25 juillet 2003****SOMMAIRE**

Acmar International S.A., Luxembourg	37609	Helux Holding S.A., Luxembourg	37598
Acmar International S.A., Luxembourg	37611	Imolux S.A., Wiltz	37586
AKW Luxembourg, Arbeitskreis Wirtschaft Luxemburg, A.s.b.l., Luxembourg	37620	Imolux S.A., Wiltz	37588
Andrea Doria S.A., Luxembourg	37631	Irmaco S.A.H., Strassen	37631
CGU International Holdings Luxembourg S.A., Luxembourg	37632	JP Morgan Partners Latin America Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	37598
Châteaux Management France S.A., Luxembourg	37589	Kiwanis Club Luxembourg Alstad, A.s.b.l., Luxembourg	37611
Clyde Holding S.A., Luxembourg	37605	M.T.P., S.à r.l., Luxembourg	37616
Courchevel Immo S.A., Senningerberg	37614	MRFI S.A., Luxembourg	37607
E.T.C.C., European Top Consulting Compagnie, S.à r.l., Weiswampach	37592	Multipatent S.A., Luxembourg	37618
Epidermica, S.à r.l., Luxembourg	37603	Nomex Holding S.A., Luxembourg	37617
Eurovoitures, S.à r.l., Luxembourg	37632	Nomex Holding S.A., Luxembourg	37618
FCM Finance S.A.H., Strassen	37613	Nucifera S.A., Luxembourg	37631
Fourcolors Investment S.A., Luxembourg	37593	Partinvest Europe S.A., Luxembourg	37632
Glinfly Invest S.A., Luxembourg	37604	Simcoe S.A., Luxembourg	37624
Grosvenor International S.A., Luxembourg	37627	Sojac Distribution S.A., Luxembourg	37585
Grosvenor International S.A., Luxembourg	37627	Stratos LFC S.A., Luxembourg	37606
Groupe F.C. Equipements S.A., Foetz	37628	Stratos LFC S.A., Luxembourg	37606
Heim S.A., Luxembourg	37630	Stratos LFC S.A., Luxembourg	37606
Helux Holding S.A., Luxembourg	37596	Tradefin S.A.H., Strassen	37631
		Transa S.A., Remich	37625
		Ussi S.A., Luxembourg	37632

SOJAC DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 50.456.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(038121.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

**IMOLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMO-LUX).**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 94.190.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

2.- SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, ici représentée par DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMO-LUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de cent mille euros (100.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué ainsi que le premier directeur de la gestion journalière seront nommés par l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures au siège social ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2004. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée	1 action
2. SOLFICORP, prédésignée	99 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Sébastien Van Nerum, employé, domicilié en Espagne, C. Alvarez Sereix 6/4, 03009 Alicante, né à Schaerbeek, le 23 juillet 1973.
 - b) DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée.
 - c) SOLFICORP, préqualifiée.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte.
4. Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Sébastien Van Nerum, prénommé. Chaque Administrateur aura le pouvoir d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mille neuf.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte. Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire. Signé: B. de Bien, P. Bettingen. Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2003, vol. 138S, fol. 30, case 6.– Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 21 mars 2003. P. Bettingen.
(901619.3/202/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2003.

IMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 94.190.

L'an deux mille trois, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO-LUX S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 février 2003, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à Wiltz.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

«Modification de la dénomination sociale en IMOLUX S.A. et modification subséquente de l'article 1 des statuts.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en IMOLUX S.A.

L'article 1 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMOLUX S.A.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Molina, S. Hennericy, B. de Bien, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, vol. 17CS, fol. 54, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 1^{er} juillet 2003.

P. Bettingen.

(901619.7/202/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 juillet 2003.

CHATEAUX MANAGEMENT FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 94.304.

STATUTS

L'an deux mille trois, le treize juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robin M. Budowski, ingénieur, demeurant à CH-2112 Môtiers, 1, rue de l'Arnel.

2.- BRANDENBERGER MANAGEMENT & DISTRIBUTION ESTABLISHMENT, ayant son siège social à Vaduz, ici représentée par Monsieur Christian Berger, consultant, demeurant à CH-5404 Dättwil/Baden, 2, Pilgerstrasse, agissant en sa qualité d'administrateur avec pouvoir de signature illimitée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social, Capital autorisé

Art. 1. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CHATEAUX MANAGEMENT FRANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent trente mille euros (130.000,- EUR), représenté par deux cent soixante (260) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans les limites du capital autorisé, soit par apports nouveaux, soit par incorporation de tout ou partie des réserves, soit par tout autre moyen, avec ou sans émission d'actions nouvelles. Sans qu'il soit par ailleurs porté atteinte au droit de préférence des actionnaires existants, le conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter ce droit lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Les augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé peuvent être faites pendant un délai de cinq ans à partir de la date de la constitution de la société.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre 2: Cessions des actions - Droit de préemption - Administration, Surveillance

Art. 4. Les actions de la société sont librement cessibles entre actionnaires. Les actions peuvent également être cédées à des tiers mais seulement après avoir été offertes aux actionnaires existants qui jouissent d'un droit de préemption en proportion de leurs participations dans le capital social. Les parts et portions de ce droit de préemption, éventuellement non exercées par un ou plusieurs actionnaires existants, accroissent aux actionnaires restants, toujours en proportion de leurs participations. Le droit de préemption s'exerce, à défaut d'autre accord, au prix qui se dégage de la division, par le nombre d'actions existantes, de la valeur nette de la société au 31 décembre précédent. La détermination de la valeur nette de la société sera effectuée par un expert réviseur indépendant désigné à cette fin conjointement par le conseil d'administration et par l'actionnaire souhaitant céder ses actions. A défaut d'accord, l'expert sera désigné par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente.

Lorsqu'il y a lieu à exercice du droit de préemption, les actionnaires auxquels appartient ce droit doivent se prononcer endéans les quinze jours ouvrables qui suivent la notification qui leur est faite par lettre recommandée à la poste par l'actionnaire désireux de céder ses actions. Dans le cas où certains actionnaires ne souhaitent pas exercer le droit de préemption qui leur appartient, ou ne se prononcent pas dans le délai prévu, les actionnaires restants disposent d'un délai supplémentaire de quinze jours ouvrables pour se prononcer sur l'usage qu'il feront du droit qui leur revient de ce chef. La procédure de détermination du prix auquel doit s'exercer le droit de préemption sera entamée, le cas échéant, sans autre délai.

Les actionnaires peuvent, par une convention à signer entre eux, préciser les modalités et formalités d'exercice du droit de préemption dont question ci-dessus.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer, dans les limites permises par la loi, tels pouvoirs de gestion et de direction de la société qu'il jugera convenir à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants (personnes physiques ou morales) ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué, soit encore par la ou les signatures du ou des fondés de pouvoir que le conseil aura constitué, agissant individuellement ou conjointement tel que cela aura été déterminé dans leur délégation de pouvoir et dans les limites de celle-ci.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre 3: Assemblée Générale et Répartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale sujette à publication conformément aux dispositions légales tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre 4: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre 5: Disposition Générale

Art. 16. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions Transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Robin M. Budowski, prénommé, cent soixante actions	160
2.- BRANDENBERGER MANAGEMENT & DISTRIBUTION ESTABLISHMENT, prédésignée, cent actions. . .	100
Total: deux cent soixante actions	260

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent trente mille euros (130.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 3) Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Robin M. Budowski, ingénieur, demeurant à CH-2112 Môtiers, 1, rue de l'Arnel, président du conseil d'administration.
 - b) Monsieur Christian Berger, consultant, demeurant à CH-5405 Dättwil/Baden, 2, Pilgerstrasse.
 - c) Monsieur Joseph Treis, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
- 4) Est nommé commissaire:
- LUX-AUDIT S.A., avec siège social à Luxembourg.
- 5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.
- 6) En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Budowski, C. Berger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 juin 2003, vol. 424, fol. 75, case 4.- Reçu 1.300 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 juin 2003.

H. Hellinckx.

(038210.3/242/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

E.T.C.C., EUROPEAN TOP CONSULTING COMPAGNIE, S.à r.l.,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.
 H. R. Luxemburg B 94.205.

—
 STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den siebenundzwanzigsten Juni.
 Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz in Clerf,

Sind erschienen:

1.- Herr Günter Mertes, Angestellter, geboren zu Waimes (B), am 8. Mai 1963, wohnhaft zu B-4771 Amel, Heppenbach 57.

2.- Dame Birgit Mertes, Angestellte, geboren zu Malmedy (B), am 26. August 1968, wohnhaft zu B-4771 Amel, Heppenbach 1 /A.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung EUROPEAN TOP CONSULTING COMPAGNIE, S.à r.l. (E.T.C.C.).

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Buchführung für Dritte im weitesten Sinne jedoch mit Ausnahme der Bereiche welche den Wirtschaftsprüfern vorbehalten sind, sowie jegliche Bürodienstleistungen und Beratungen jeglicher Art von allen organisatorischen und wirtschaftlichen Bereichen.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen, in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage, und endet am 31. Dezember 2003.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Günter Mertes, vorbenannt, sechzig Anteile	60
2.- Birgit Mertes, vorbenannt, vierzig Anteile	40
Total: einhundert Anteile	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde einbezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaften sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an nicht Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfall eines Gesellschafters fallen dessen Anteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuführen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf zweitausendvierhundert Euro (2.400,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Herr Günter Mertes wird zum administrativen und technischen Geschäftsführer ernannt, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten kann.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9990 Weiswampach, 49, route de Clervaux.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Mertes, B. Mertes, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} juillet 2003, vol. 352, fol. 84, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Clerf, den 3. Juli 2003.

M. Weinandy.

(901632.4/238/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 juillet 2003.

FOURCOLORS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.104.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1.- La société SUPRAFIN SAGL ayant son siège social à CH-6904 Lugano, Piazza Molino Nuovo 15 (Suisse);
- 2.- La société CREDIT SUISSE SERVIZI FIDUCIARI S.R.L., ayant son siège social à I-20122 Milano, Piazza Duse 3 (Italie),

ici représentées par Madame Manuela D'Amore, juriste, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FOURCOLORS INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société est fixé à huit cent mille euros (800.000,- EUR) représenté par huit cents (800) actions, chacune d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme SUPRAFIN SAGL, prédésignée, huit actions	8
2.- La société CREDIT SUISSE SERVIZI FIDUCIARI S.R.L., prédésignée, vingt-trois actions	23
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles (Belgique), le 20 janvier 1960, demeurant professionnellement à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
 - b) Monsieur Benoît Georis, gérant, né à Huy (Belgique), le 13 janvier 1961, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri;
 - c) Monsieur Antonio Monti, avocat, né à Sorengo (Suisse), le 6 mai 1956, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Trevano 2 (Suisse).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 74.623.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.
- 5) Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. D'Amore, J. Elvinger

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2003, vol. 522, fol. 75, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 juillet 2003.

J. Seckler.

(036006.3/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2003.

HELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.639.

In the year two thousand and three, on the seventeenth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of HELUX HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, registered at the Commercial Register under the number B 90.639, incorporated by deed dated December 6th 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, number 155 on the 14th of February 2003.

The meeting is presided by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the three hundred and twelve (312) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Split of the 312 shares into 15,600 shares to bring them to a nominal value of Euros 2.- (two Euros).

2.- Increase of the corporate capital by contribution in cash.

3.- Amendment of article five of the articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to split the 312 (three hundred and twelve) shares of EUR 100.- (one hundred Euros) into 15,600 (fifteen thousand six hundred) shares to bring them to a nominal value of Euros 2.- (two Euros).

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 18,371,514.- (eighteen million three hundred seventy-one thousand five hundred fourteen Euros) so as to raise it from its present amount of EUR 31,200.- (thirty one thousand two hundred Euros) to EUR 18,402,714.- (eighteen million four hundred and two thousand seven hundred fourteen Euros) by the issue of 9,185,757 (nine million hundred eighty-five thousand seven hundred fifty-seven) new shares having a par value of EUR 2.- (two Euros) each, by contribution in cash.

Third resolution

The meeting decides to admit to the subscription of all the new shares:

BRIGHT GLOBAL S.A., incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon BRIGHT GLOBAL S.A., prenamed, represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), prenamed, by virtue of one of the abovenamed proxies;

declared to subscribe to the 9,185,757 (nine million hundred eighty-five thousand seven hundred fifty-seven) new shares, and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 18,371,514.- (eighteen million three hundred seventy-one thousand five hundred fourteen Euros), as was certified to the undersigned notary.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of Article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

«The subscribed capital is set at EUR 18,402,714.- (eighteen million four hundred and two thousand seven hundred fourteen Euros), represented by 9,201,357 (nine million two hundred and one thousand three hundred fifty-seven) shares with a nominal value of EUR 2.- (two Euros) each, carrying one voting right in the general assembly.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two hundred and five thousand Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HELUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 90.639, constituée suivant acte reçu le 6 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 14 février 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent douze (312) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant

Ordre du jour:

1.- Remplacement des 312 (trois cent douze) actions par 15.600 (quinze mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.

2.- Augmentation du capital social par apport en numéraire.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder au remplacement des 312 (trois cent douze) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, par 15.600 (quinze mille six cents) actions d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 18.371.514,- (dix-huit millions trois cent soixante et onze mille cinq cent quatorze Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.200,- (trente et un mille deux cents Euros) à EUR 18.402.714,- (dix-huit millions quatre cent deux mille sept cent quatorze Euros) par l'émission de 9.185.757 (neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux Euros) chacune, par apport en numéraire.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de toutes les actions nouvelles:

BRIGHT GLOBAL S.A., une société des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite la société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée, représentée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), prénommé, en vertu d'une des procurations, dont question ci-avant, a déclaré souscrire aux 9.185.757 (neuf millions cent quatre-vingt-cinq mille sept cent cinquante-sept) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 18.371.514,- (dix-huit millions trois cent soixante et onze mille cinq cent quatorze Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 18.402.714,- (dix-huit millions quatre cent deux mille sept cent quatorze Euros), représenté par 9.201.357 (neuf millions deux cent un mille trois cent cinquante-sept) actions de EUR 2,- (deux Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent cinq mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, vol. 140S, fol. 4, case 2. – Reçu 183.715,14 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

J. Elvinger.

(036302.3/211/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

HELUX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.639.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 juillet 2003.

J. Elvinger.

(036306.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 94.191.

STATUTES

In the year two thousand three on the twenty-fifth day of February.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

1.- JP MORGAN LATIN AMERICA MANAGEMENT COMPANY, L.L.C., a company with limited liability incorporated under the laws of the State of New York, having its registered office at 60 Wall Street, New York, NY 10260, acting in its capacity as the general partner of JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA OFFSHORE, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, PO Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Mr Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 24th February, 2003,

2.- JP MORGAN LATIN AMERICA MANAGEMENT COMPANY, L.L.C., a company with limited liability incorporated under the laws of the State of New York, having its registered office at 60 Wall Street, New York, NY 10260, acting in its capacity as the general partner of JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA (CAYMAN), L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, PO Box 309, Grand Cayman, Cayman Islands,

represented by Mr Léon Gloden, prenamed, pursuant to a proxy dated 24th February, 2003,

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to record as follows the Articles of Incorporation of a corporation which it hereby forms:

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a corporation in the form of a société à responsabilité limitée, under the name of JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 2. The Corporation is established for an indefinite duration. The Corporation may be dissolved at any time by a resolution of the associates adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 11 hereof.

Art. 3. The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Corporation may also hold interests in partnerships.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in the city of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the managers.

In the event that the managers determine that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into five hundred (500) shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) per share.

The corporate capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the Law of 10th August 1915 on commercial companies.

Art. 6. Shares are freely transferable among associates. The share transfer inter vivos to non associates is subject to the consent expressed in an associates' meeting of at least seventy-five percent of the Company's share capital. In the case of the death of a associate, the share transfer to non-associates is, except as provided for by law, subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a preemption right which has to be exercised within 30 days from the refusal of transfer to non associate.

Art. 7. For no reason and in no event may the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates carry out the sealing of the property or documents of the Company.

Art. 8. The Company is managed by one or several managers who need not be associates. They are appointed and dismissed by general meeting of associates acting on the votes of a majority of share capital, which determines their powers and the duration of their mandates. They may be reelected and may be revoked ad nutum with or without cause at any time.

The managers are directed to take all appropriate action to cause the Company to be treated as a pass-through entity for U.S. federal income tax purposes as of the date of its incorporation.

Towards third parties, the manager or managers have the most extensive powers for the ordinary administration of the Company. They may execute any act without exception (other than those acts for which a general meeting is required by law) which are deemed appropriate with regard to the object of the Company. The Company will be bound by the single signature of each manager.

Art. 9. In carrying out their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 10. Collective decisions are taken by general or extraordinary general meetings. The convening of general meetings is not necessary where the Company has less than 25 associates. In this case, collective decisions may be taken by circular resolutions.

Every associate may take part in the collective decisions. His number of votes is equal to the number of shares which he owns and he may validly act at the meeting either in person or through a special proxy. If the Company has more than 25 associates, a general meeting must be held at least once a year during a time period determined by the articles. Extraordinary general meetings may be held under circumstances required by law.

Art. 11. Collective decisions are only valid if the votes cast in their favour represent more than half of the share capital. However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of associates representing three quarters of the share capital, and must be recorded by a notarial deed.

Art. 12. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 13. Every year, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 14. The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the Company.

Art. 15. Five percent (5%) out of the net profit shall be placed into a legal reserve account.

This deduction ceases to be compulsory when this reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The balance is at the disposal of the associates.

Art. 16. The Company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of any of the associates. The liquidation of the Company, if any, may occur accordingly to provisions of the law.

Art. 17. In the case that the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not be associates and who are appointed by the associates who will specify the powers and remuneration of the liquidators.

Art. 18. If, and as long as one associate holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single associate Company, pursuant to article 179(2) of the law on commercial companies dated 10th August, 1915; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 19. For anything not dealt within the present articles of incorporation, the associates refer to Luxembourg law on commercial companies dated 10th August, 1915.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Associates	Subscribed capital in Euro	Number of paid-in shares
JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA OFFSHORE, L.P. prenamed	6,925.- EUR	277
JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA (CAYMAN), L.P. prenamed	5,575.- EUR	223
Total	12,500.- EUR	500

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who certifies that the conditions provided for in Article 183 of the law of 10th August 1915 have been observed.

Transitional provision

The first accounting year starts on the day of incorporation and terminates on thirty first of December of the year two thousand and three.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at one thousand seven hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above named entities, represented as indicated above, and holding together the entire subscribed capital of the Company and considering themselves as having received due notice, have immediately held an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed managers for a period ending with the next annual general meeting:

- Mr Puneet Gulati, manager, residing at 20 East, 49th Street, Bayonne, NJ 07002, born on 8th April 1963, India.
- Mr Scott Kraemer, manager, residing at 300 Scotch Plains Avenue, Westfield, NY 07090, born on 4th February 1969, New-York.
- Mr Jean-Marc Faber, manager, residing at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, born on 7th April 1966, Luxembourg.

The shareholders resolved and confirmed that each of the managers shall have sole signature power and may validly bind the Company by his sole signature.

Second resolution

The registered office is fixed in Luxembourg, at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Third resolution

The shareholders further resolved, to the extent appropriate and necessary, to approve, and to instruct and authorise each of the managers to approve, sign and execute anything in relation with or for the purpose of, the Convermex transaction and its implementation.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known by the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq février.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1. JP MORGAN LATIN AMERICA MANAGEMENT COMPANY, L.L.C., une company with limited liability, constituée sous le droit de l'Etat de New York, ayant son siège social à 60, Wall Street, New York, NY 10260, agissant en sa qualité de general partner de JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA OFFSHORE, L.P., un limited partnership, constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, PO Box 309, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par Monsieur Léon Gloden, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée le 24 février de l'an deux mil et trois,

2. JP MORGAN LATIN AMERICA MANAGEMENT COMPANY, L.L.C., une company with limited liability, constituée sous le droit de l'Etat de New York, ayant son siège social à 60, Wall Street, New York, NY 10260, agissant en sa qualité de general partner de JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA (CAYMAN), L.P., un limited partnership, constituée sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, PO Box 309, Grand Cayman, Iles Cayman, représentée par Monsieur Léon Gloden, prénommé, en vertu d'une procuration datée le 24 février de l'an deux mille trois,

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'il formera:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par une décision des associés, statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 11 ci-après.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, titres d'emprunt, bonds de caisse et d'autres valeurs, ainsi

que la propriété, l'administration et le développement de son portefeuille. La Société peut également détenir des parts dans des sociétés de personnes.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre par placement privé des obligations et des titres d'emprunt. D'une manière générale, elle pourra donner toute assistance à toute société affiliée, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et exécuter toutes opérations qu'elle estimera utiles dans l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger peuvent être créés par simple décision des gérants.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment conformément à l'article 199 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Un transfert de parts sociales entre vifs à un ou plusieurs non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le cas de la mort d'un associé, le transfert des parts sociales à un ou plusieurs non-associés est, sauf disposition légale contraire, soumis à l'agrément des associés survivants représentant au moins les trois quarts des droits de vote. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption qui ne pourra être exercé qu'endéans les 30 jours.

Art. 7. Les héritiers, créanciers ou autres ayants-droit des associés ne pourront, pour quelque motif et quelque circonstance que ce soit, faire apposer des scellés sur des biens et documents de la Société.

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par une assemblée générale des associés statuant à la majorité du capital social qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Ils peuvent être réélus et peuvent être révoqués ad nutum à tout moment avec ou sans motif. Les gérants sont requis de prendre toutes les mesures nécessaires, afin que la Société soit traitée comme société transparente au titre de l'impôt sur le revenu fédéral américain.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'administration ordinaire de la Société. Ils peuvent exécuter tous actes, sans exception (autres que les actes pour lesquels la loi requiert une assemblée générale), qui semblent appropriés au regard de l'objet de la Société. La Société sera engagée par la seule signature des gérants pris individuellement.

Art. 9. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle. Simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution correcte de leur mandat.

Art. 10. Les décisions collectives sont prises par assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La convocation des assemblées générales n'est pas nécessaire, si la Société a moins de 25 associés. Dans ce cas, des décisions collectives peuvent être prises par résolutions circulaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut valablement agir en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire spécial. Si la Société a plus que 25 associés, au moins une assemblée générale devra être tenue par an à la date déterminée par les statuts. Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues dans des circonstances requises par la loi.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant que les votes exprimés en leur faveur représentent plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts, ne pourront être prises que si les votes exprimés en leur faveur représentent au moins les trois quarts du capital social et devront être certifiées par notaire.

Art. 12. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, les gérants établissent les comptes annuels.

Art. 14. Les comptes annuels sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 15. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) sur le bénéfice net pour la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire à partir du moment où la réserve légale atteint dix pour-cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 16. La Société ne sera pas dissoute par la mort, l'interdiction, la banqueroute ou l'insolvabilité d'un des associés. La liquidation de la Société, le cas échéant, sera faite conformément aux dispositions légales.

Art. 17. Dans l'hypothèse de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 18. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

Souscriptions et Paiements

Associé	Capital souscrit en Euros	Nombre de parts libérées
JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA, OFFSHORE, L.P., prémentionnée	6.925,-	277
JP MORGAN PARTNERS LATIN AMERICA (CAYMAN), L.P., prémentionnée	5.575,-	223
Total	12.500,-	500

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales se trouvent remplies.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence à la date de la constitution et prend fin le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés à mille sept cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les entités prémentionnées, représentées comme indiqué ci-avant, représentant l'entière du capital souscrit de la Société et se considérant comme ayant reçu une convocation régulière ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié que l'assemblée a été régulièrement constituée, les associés ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées gérants pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- Monsieur Puneet Gulati, gérant, demeurant à 20 East 49th Street, Bayonne, NJ 07002, né le 8 avril 1963, Inde.
- Monsieur Scott Kraemer, gérant, demeurant à 300 Scotch Plains Avenue, Westfield, NJ 07090, né le 4 février 1967, New-York.
- Monsieur Jean-Marc Faber, gérant, demeurant à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, né le 7 avril 1966, Luxembourg.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Les associés ont décidé et confirmé que chacun des gérants pris individuellement a le pouvoir de signature seule et peut valablement engager la Société par sa seule signature.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à Luxembourg, à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Troisième résolution

Les associés ont encore décidé, dans la mesure où il s'avère approprié et nécessaire, d'approuver, de charger et d'autoriser chacun des gérants, pris individuellement d'approuver, de signer et d'exécuter tout acte ou action en relation avec ou dans le but de la Convermex transaction et son exécution.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Gloden, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 février 2003, vol. 423, fol. 88, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 mars 2003.

H. Hellinckx.

(036849.3/242/281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

EPIDERMICA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 94.164.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den vierundzwanzigsten Juni,
Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Sind erschienen:

- 1.- Frau Stephanie Chandler, selbstständig, wohnhaft in D-45219 Essen, Neckarstrasse 16/18, hier vertreten durch Herrn Abraham Konigsberg, selbstständig, wohnhaft in D-45219 Essen, Neckarstrasse 16/18, gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt am 20. Juni 2003,
- 2.- Herr Abraham Konigsberg, vorbenannt.

Diese Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import/Export und Verkauf von Kosmetikartikeln, sowie das Organisieren von Seminaren im Bereich Kosmetik.

Auch kann sie sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, diensttuende Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar im In- und Ausland dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen EPIDERMICA, S.à r.l.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je hundertfünfundsiebzig Euro (EUR 125,-).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.- Frau Stephanie Chandler, selbstständig, wohnhaft in D-45219 Essen, Neckarstrasse 16/18, fünfzig Anteile . | 50 |
| 2.- Herr Abraham Konigsberg, selbstständig, wohnhaft in D-45219 Essen, Neckarstrasse 16/18, fünfzig Anteile | 50 |

Total: einhundert Anteile. 100

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausenddrei.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausend Euro (EUR 1.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
2. Zu Geschäftsführern werden auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - a) Frau Stephanie Chandler, vorgeannt, administrative Geschäftsführerin,
 - b) Herr Abraham Konigsberg, vorgeannt, technischer Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer oder durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers rechtsgültig verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:
L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Kompartmenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Konigsberg, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 140S, fol. 4, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 7. Juli 2003.

E. Schlessler.

(036583.3/227/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

GLINFLY INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 65.736.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 20 juin 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit

- Walter Svaluto Ferro, demeurant à A Cà di Patrizi, 6702 Claro, Suisse
- Jean Hoffmann, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- Nicole Thommes, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg
- Andrea Dany, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Le commissaire aux comptes est

CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2003, réf. LSO-AF05687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036556.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

CLYDE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.
Registered office: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.798.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twentieth of June.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Appeared:

The company RASCASSE CORPORATION LIMITED, having its registered office at The Valley, Anguilla (British West Indies), registered in the Companies Register of the British West Indies under the number 51170, duly represented by Mr Colm Smith, private employee, residing at L-8398 Roodt/Septfontaines, 8, Lotissement des Roses.

The appearer declared and requested the notary to act:

I.- That the Luxembourg Holding company (société anonyme) CLYDE HOLDING S.A., having its registered office in L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg, section B, number 71798, has been incorporated by deed of the undersigned notary on the 1st of October 1999, published in the Mémorial C number 921 of the 3rd of December 1999; and whose Articles of Incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on the 28th of December 2000, published in the Mémorial C number 745 of the 11th of September 2001.

II.- That the subscribed capital of the company CLYDE HOLDING S.A. presently amounts to two hundred thousand euros (200,000.- EUR), represented by twenty thousand (20,000) shares of a par value of ten euros (10.- EUR) each, fully paid in.

III.- That the appearer acquired all shares of the predesignated company CLYDE HOLDING S.A. and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

IV.- That the appearer takes over all assets and liabilities of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice to the appearer personally assuming all its liabilities.

V.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company has been cancelled.

VI.- That the appearer fully discharges the board of directors and statutory auditor for the performance of their mandates up to this date.

VII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the former registered office of the dissolved company.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at six hundred and fifty euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned appearing person signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed it being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail

Suit la traduction en langue française du texte qui précède étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société RASCASSE CORPORATION LIMITED, avec siège social à The Valley, Anguilla (British West Indies), enregistrée au Registre des Sociétés des British West Indies sous le numéro 51170,

ici dûment représentée par Monsieur Colin Smith, employé privé, demeurant à L-8398 Roodt/Septfontaines, 8, Lotissement des Roses.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter:

I.- Que la société anonyme holding luxembourgeoise CLYDE HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 71798, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 921 du 3 décembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 745 du 11 septembre 2001.

II.- Que le capital social de la société anonyme CLYDE HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent mille euros (200.000.- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions, d'une valeur nominale de dix euros (10.- EUR) chacune, intégralement libérées.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société CLYDE HOLDING S.A. et qu'en tant qu'actionnaire unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que la comparante déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux.

V.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de surveillance de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le représentant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Smith, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2003, vol. 522, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 juillet 2003.

J. Seckler.

(036647.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

STRATOS LFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.220.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Signature.

(036998.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

STRATOS LFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.220.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Signature.

(037001.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

STRATOS LFC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 80.220.

*Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
tenue à Luxembourg le 1^{er} juillet 2003 à 12.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le bilan, le compte de pertes et profits et les notes annexes pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002 ont été approuvés.

Sur les quinze mille six cent soixante deux euros (15.662,- EUR) de profit, sept cent quatre vingt trois euros (783,- EUR) ont été alloués à la réserve légale, et quatorze mille huit cent soixante dix neuf euros (14.879,- EUR) au report à nouveau.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toute responsabilité découlant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

A. Schmitt

Mandataire

Pour copie conforme

BONN SCHMITT STEICHEN

Avocats

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02439. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037004.2//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

MRFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 94.208.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, avec siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MRFI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la ou les personnes en charge de la gestion journalière de la société.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion de véhicules de collection.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toute autre forme d'investissements, l'acquisition par voie d'apport, de souscription et de toute autre manière et la réalisation par voie de vente, échange ou toute autre manière de tous types de valeurs mobilières, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils ont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2004.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GREYNA OVERSEAS CORPORATED, mille cinq cent cinquante actions.....	1.550
2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, mille cinq cent cinquante actions.....	1.550
Total: 3.100 actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) M^e Bernard Felten, avocat, demeurant à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur;
 - b) Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte;

c) La société CD-GEST, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société CD-SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45 boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mil huit.

5.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 139S, fol. 42, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 juillet 2003.

P. Bettingen.

(037058.3/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

ACMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.203.

In the year two thousand and three, on the seventeenth day of June,
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ACMAR INTERNATIONAL S.A. a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on 1st July 2002, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 1338 on 14 September 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 88.203.

The meeting was opened with Mr Hugo Neuman, director, residing in Luxembourg, in the chair,
who appointed as secretary Mrs Sophie Mellinger, private employee, residing in Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Mr Armin Kirchner, director, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 13 of the articles of association.

2. Ratification and approval of the resolution taken by the Board of directors on May 27, 2003 to co-opt as a new director TMF CORPORATE SERVICES S.A. in replacement of the resigning director Mr Olivier Dorier.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Shall also remain attached to the present deed, the proxies of the represented shareholders after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend article 13 of the articles of association, which will from now on, have the following wording:

«**Art. 13.** The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two directors or by the single signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.»

Second resolution

The meeting decides to ratify and to approve the resolution taken by the Board of directors on May 27, 2003 to co-opt as a new director TMF CORPORATE SERVICES S.A., a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 84.993, in replacement of the resigning director Mr Olivier Dorier.

The mandate of the new director shall expire after the annual general meeting of the year 2003.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept juin,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACMAR INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 1^{er} juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1338 du 14 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.203.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hugo Neuman, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Armin Kirchner, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 13 des statuts.

2. Ratification et approbation de la résolution prise par le Conseil d'administration lors de la réunion du 27 mai 2003 de coopter TMF CORPORATE SERVICES S.A. nouvel administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Olivier Dorier.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de ratifier et d'approuver la résolution de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 mai 2003, cooptant nouvel administrateur la société TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 84.993, en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Olivier Dorier.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire à tenir en l'an 2003.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version en langue française; sur demande desdits comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: H. Neuman, S. Mellinger, A. Kirchner, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2003, vol. 17CS, fol. 100, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

E. Schlesser.

(036201.3/227/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

ACMAR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.203.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

E. Schlesser.

(036202.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2003.

KIWANIS CLUB LUXEMBOURG ALSTAD, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 29, boulevard F.-D. Roosevelt.

R. C. Luxembourg F 136.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt février.

Se sont réunies à Luxembourg:

Présidente: Steyer Marie-Rose, médecin-dentiste, luxembourgeoise, née le 2 novembre 1965 à Ettelbruck, demeurant à L-7540 Berschbach/Mersch, 27B, rue de Luxembourg.

Présidente sortante: Hoffmann Maryse, administrateur-délégué, bijouterie, commerçante, née le 25 octobre 1962 à Luxembourg, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 3, rue de Trèves.

Secrétaire: Krysatis Marie-Jeanne, femme au foyer, luxembourgeoise, née le 24 mai 1965 à Luxembourg, demeurant à L-7390 Blaschette, 3D, rue de Wormeldange.

Trésorière: Franck Josée, secrétaire, luxembourgeoise, née le 26 juillet 1955 à Pétange, demeurant à L-4945 Bascharage, 8, rue Bechel.

Président-fondateur: Hartz Annick, REUTERS Ltd, Human Resources Coordinator Luxembourg, née le 20 mars 1962 à Dudelange, française, demeurant à L-6921 Roodt-sur-Syre, 4, Banzelt.

Après délibération, les mêmes ont décidé d'arrêter comme suit les statuts:

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège, Objet Social

Art. 1^{er}. L'association est dénommée KIWANIS CLUB LUXEMBOURG ALSTAD.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Les objectifs du club sont les suivants:

Assurer la primauté des valeurs humaines et spirituelles sur les valeurs matérielles.

Encourager l'application quotidienne de la Règle d'Or dans toutes les relations humaines: «Fais à autrui ce que tu voudrais qu'il te fasse.»

Promouvoir l'adoption et l'application des objectifs et des moyens les plus parfaits possibles dans la vie sociale, des affaires et professionnelle.

Développer et propager la notion de services envers les autres par le précepte et l'exemple d'une façon réfléchie, active et efficace.

Procurer à travers le club des moyens pratiques destinés à renforcer les amitiés, rendre des services altruistes et construire des communautés meilleures.

Collaborer en vue de créer et de maintenir chez les hommes ces saines conceptions et ce noble idéalisme susceptibles de stimuler l'honnêteté, la justice, la fidélité aux pays natals et adoptifs consentant la liberté individuelle et la promotion de la bonne volonté internationale et locale.

Chapitre II: Associés et Catégories de Membres

Art. 4. Le nombre minimum des associés est fixé à 5.

Art. 5.

5.1. Catégories de membres.

5.1.1. Le Club se compose principalement de membres actifs, de membres seniors et de membres d'honneur.

5.1.2. L'adhésion est refusée à toute personne appartenant à un autre club Kiwanis ou à tout autre club de service.

5.1.3. Les membres actifs représentent un échantillon des diverses professions existant dans la communauté où le club est situé.

5.1.4. Les membres actifs et les membres seniors ont le devoir d'assister aux réunions, de participer aux actions sociales et aux autres activités, de s'acquitter de leurs obligations financières envers le club, de porter l'insigne aux conventions et congrès du Kiwanis.

5.2. Pour pouvoir être nommé membre senior, il faut avoir eu la qualité de membre actif d'un ou de plusieurs clubs Kiwanis pendant une période minimum de dix (10) années.

5.3.1. Toute personne ayant accompli un service public reconnu peut être admise en qualité de membre d'honneur pour la durée d'une (1) année et ensuite être maintenue dans cette qualité d'année en année.

5.3.2. Un membre d'honneur ne paie ni droit d'adhésion ni cotisation annuelle. Il n'a pas droit de vote.

5.4. Admission et démission des membres.

5.4.1. Pour pouvoir être admis comme membre actif du club, les candidats éventuels doivent faire l'objet d'une invitation ou d'un transfert d'un autre club Kiwanis en activité, et ce conformément à la procédure suivante:

Chaque proposition d'admission doit être présentée par un membre du club au président du Conseil d'Administration; cet écrit doit porter la signature de l'auteur et la ratification d'un autre membre au moins; les deux parrains doivent être des membres en règle.

5.4.2. Chaque proposition de transfert peut être présentée directement au conseil d'administration du club par un membre d'un autre club Kiwanis en activité dans l'intention d'adhérer à ce club. Ces transferts doivent être demandés dans les (6) mois de l'arrêt d'une participation active au club d'origine.

5.4.3. Le président fera connaître lors d'une réunion statutaire du club les noms de ceux qui sont proposés comme nouveaux membres.

5.4.4. L'admission définitive est prononcée à la majorité des 2/3 des voix des membres du club présents. Les règles statutaires des assemblées générales ordinaires seront appliquées pour ce point particulier de l'ordre du jour.

5.4.5. Les membres seniors et les membres d'honneur sont élus par l'assemblée générale du club à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres présents sur proposition de la majorité des membres du conseil d'administration.

5.4.6. Un membre peut démissionner librement du Club à condition qu'il se soit acquitté de toutes ses dettes envers le club. La démission est présentée par écrit au président du club et entre en vigueur quand elle a été acceptée par le conseil d'administration. Le membre démissionnaire perd tous les droits sur les fonds ou autres biens qui appartiennent au club, ainsi que le droit d'utiliser le nom Kiwanis, le sigle, l'insigne ou autres marques Kiwanis.

Art. 6. La cotisation annuelle ne peut pas dépasser le montant de 1.000,- euros.

Elle est fixée par l'assemblée générale.

Chapitre III: L'assemblée Générale

Art. 7. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

1. La nomination et la révocation des membres du conseil d'administration et des commissaires vérificateurs.
2. De prendre connaissance des comptes de l'exercice écoulé et du rapport du conseil et d'y statuer, ainsi que d'examiner le budget de l'exercice en cours.
3. De modifier les statuts et de fixer les cotisations.
4. De décider de la dissolution de l'association, sa mise en liquidation ou sa fusion avec une autre association.

Art. 8. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration au moins une fois par an en conformité avec les statuts du KIWANIS INTERNATIONAL.

Art. 9. Tous les associés doivent être convoqués par écrit au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Chapitre IV: Conseil d'Administration

Art.10. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres au moins.

Les membres du conseil d'administration seront:

- le président,
- le président sortant,
- le président elect ou le président-fondateur,
- le trésorier,
- le secrétaire.

Les membres du conseil assumeront leurs fonctions officielles le 1^{er} octobre pour une durée d'une année ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et investis.

Chaque membre du Conseil d'administration devra être membre associé en règle au point de vue financier envers le club.

Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 11. Les responsabilités des membres du club et du conseil d'administration seront:

11.1. Le président a les devoirs et les responsabilités qui suivent:

- il dirige le club;
- il préside à toutes les réunions du club et du conseil d'administration;
- il assume toute autre responsabilité ou tout autre devoir incombant normalement au président.

11.2. En l'absence du président, le président elect peut présider à toutes les réunions du club et du conseil d'administration.

11.3. Le trésorier a les devoirs et les responsabilités qui suivent:

- tenir la comptabilité du club et les registres financiers;
- recevoir tous les fonds du club;
- déboursier les fonds sur ordre du conseil d'administration.

11.4. Le secrétaire a les devoirs et les responsabilités qui suivent:

- tenir à jour les dossiers et les registres du club, y compris ceux concernant les effectifs et l'assiduité;
- rédiger les procès-verbaux des réunions du club et du conseil d'administration;

- répondre au courrier et remettre tous les rapports officiels demandés par le district, la Fédération ou le KIWANIS INTERNATIONAL.

Art. 12. Le conseil se réunit sur convocation du président ou du secrétaire. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. En cas de partage des voix celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Art. 13. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Dans ce cadre, il peut notamment passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'association ou ses biens meubles ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, associés ou non.

Art. 14. La surveillance de la gestion financière est exercée par deux commissaires élus par l'assemblée générale pour une année et rééligibles immédiatement à l'expiration de leur mandat.

Chapitre V

Art. 15. Les ressources de l'association se composent:

- des cotisations annuelles,
- des dons en sa faveur,
- des subsides accordés par des particuliers ou par les pouvoirs publics,
- du produit des fêtes, de concours, de manifestations etc.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

Art. 17. Les comptes sont arrêtés au 30 septembre de chaque année et soumis pour approbation à l'assemblée générale avec le rapport des commissaires de surveillance.

Art. 18. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que moyennant l'observation des formalités et conditions énoncées par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique. L'assemblée générale, qui prononcera la dissolution, désignera le ou les liquidateur(s) et déterminera leurs pouvoirs.

L'actif net sera affecté à une institution semblable ou à une oeuvre d'utilité générale.

Art. 19. Le règlement intérieur:

Le Club adopte à titre de règlement intérieur celui proposé par le KIWANIS INTERNATIONAL.

Art. 20. Toutes questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 prémentionnée.

Conseil d'Administration Actuel

Le Conseil d'Administration actuel se compose comme suit:

- Steyer Marie-Rose, présidente.
- Hoffmann Maryse, présidente sortante.
- Hartz Annick, président-fondateur.
- Krysatis Marie-Jeanne, secrétaire.
- Franck Josée, trésorière.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, réf. LSO-AC00919. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Bascharage, le 7 juillet 2003.

Copie conforme à l'original

M^e A. Weber

Notaire

(037061.3/236/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

FCM FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 29.244.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 juillet 2003.

Pour FCM FINANCE S.A.H.

J. Reuter

(038096.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

COURCHEVEL IMMO, Société Anonyme.
Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 94.216.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) La société TP FINANCE SCA, établie et ayant son siège social à B-5101 Erpent, 597, Chaussée de Marche, immatriculée au Registre de Commerce de Namur, sous le numéro 59.229.

Ici représentée par son gérant la société TP GESTION, société privée à responsabilité limitée, avec siège social à B-6852 Our-Paliseul, La Besace, 14.

Elle-même représentée par son gérant Monsieur Louis-Marie Piron, ci-après nommé.

2) Monsieur Louis-Marie Piron, administrateur de sociétés, demeurant à B-6852 Opont, rue de Frênes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de COURCHEVEL IMMO.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Niederanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, la réalisation, l'achat et la vente d'immeubles ainsi que la promotion de projets immobiliers.

La société a également pour objet la réalisation de toutes opérations financières, notamment la souscription, l'acquisition, le transfert, la vente et la titrisation de (a) valeurs mobilières (représentant une dette ou autres) émises par des organismes et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées ainsi que d'autres entités juridiques et (b) actifs et/ou de créances de tout autre genre ou nature.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur, à l'acquisition et à la liquidation de tous titres et autres instruments financiers; participer à la création, au développement et/ou au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers; les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; accorder tout concours, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation; émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises et emprunter de toute autre manière; être partie à des contrats de swap et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon des garanties sur ses biens et ses droits afin de garantir le paiement ou le remboursement de toute somme due par la société au titre ou en rapport avec des titres obligataires de toute nature émis de temps à autre par la société.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et procéder à toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent mille euros (€ 600.000,-) divisé en six cents actions (600) d'une valeur nominale de mille euros (€ 1.000,-).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:
 Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
 Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
 Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
 Il est révoqué par une résolution des actionnaires.
 Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Par exception, le premier administrateur-délégué sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra consécutivement à la constitution.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Senningerberg, au siège social ou à tout autre endroit de la commune spécifié dans la convocation, le quinze du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

TP FINANCE SCA	594 actions
M. Louis Marie Piron	6 actions
Total:	600 actions

Toutes les actions ont été totalement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent mille euros (€ 600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à huit mille euros (EUR 8.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. Monsieur Louis-Marie Piron, administrateur de sociétés, né à Our (B), le 15 février 1956, demeurant à B-6852 Opont, rue de Frênes;

b. Madame Janine Martin, administratrice de sociétés, née à Opont (B) le 10 juillet 1955, demeurant à B-6852 Opont, rue de Frênes;

c. Monsieur Bernard Piron, administrateur de sociétés, né à Our (B) le 23 avril 1958, demeurant à B-6852 Our, rue de Our.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société TP MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 62.998.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2008.

5. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Louis-Marie Piron, prénommé.

6. Le siège social de la société est fixé L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L-M. Piron, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2003, vol. 140S, fol. 5, case 9.- Reçu 6.000 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juillet 2003.

P. Bettingen.

(037188.3/202/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

M.T.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 42, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 23.208.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02755, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(038120.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

NOMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.408.

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NOMEX HOLDING S.A., ayant son siège social 67, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 72.408, ci-après la «Société»,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 10 novembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 4 janvier 2000 sous le numéro 9,

modifiée suivant acte du notaire soussigné du 21 mars 2000, publié au Mémorial C en date du 20 juillet 2000 sous le numéro 518.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte par Maître Albert Wildgen, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant comme président, et désignant Maître Hagen Reinsberg, avocat, demeurant à Luxembourg comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutateur Maître Tessa Stocklausen, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal et sera soumise ensemble avec les procurations et le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I) Concernant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital souscrit de EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement déléguer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation au préalable.

II) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Réduction du capital souscrit à concurrence de EUR 710.000,- (sept cent dix mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros) à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) par le remboursement aux actionnaires à leur valeur nominale et par l'annulation de 71.000 (soixante et onze mille) actions

2) Modification subséquente de l'Article 5, 1^{er} alinéa des statuts.

3) Divers.

Le Président explique que le capital souscrit de la Société s'élevant à EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros) est représenté par 91.000 (quatre-vingt-onze mille) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune entièrement libérées.

Le Président propose de réduire le capital souscrit de la Société afin de le ramener à un montant de EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, par le remboursement à leur valeur nominale et par l'annulation de 71.000 (soixante et onze mille) actions.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital souscrit de la Société à concurrence de EUR 710.000,- (sept cent dix mille Euros) pour le ramener de son montant actuel de EUR 910.000,- (neuf cent dix mille Euros) représenté par 91.000 (quatre-vingt-onze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune à EUR 200.000,- (deux cent mille Euros) représenté par 20.000 (vingt mille) actions avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

La réduction de capital sera réalisée par le remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 710.000,- (sept cent dix mille Euros) et par l'annulation de 71.000 (soixante et onze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des certificats d'actions et au remboursement aux actionnaires, et ceci en conformité avec cette résolution et en observant les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) par action intégralement libérées.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200,- (mille deux cents Euros).

Aucun autre point étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président met fin à la séance.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, en langue d'elle connue, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Wildgen, H. Reinsberg, T. Stocklausen, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 11, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juillet 2003.

T. Metzler.

(038058.3/222/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

NOMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 10 juillet 2003.

Signature.

(038059.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

**MULTIPATENT S.A., Aktiengesellschaft,
(anc. MULTIPATENT HOLDING S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

H. R. Luxemburg B 89.639.

Im Jahre zwei tausend drei, den zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg, handelnd in Vertretung seines verhandelnden Kollegen Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, welcher letzterer Depositär der Urkunde verbleibt;

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft MULTIPATENT HOLDING S.A. (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 83.482), mit Sitz in L-1461 Luxemburg, 31, rue d'Eich.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Joseph Elvinger am 12. Juli 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 141 vom 25. Januar 2002,

mit einem Gesellschaftskapital von vierzig tausend Euro (40.000,- EUR), eingeteilt in vierzig (40) Aktien von jeweils ein tausend Euro (1.000,- EUR).

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Arsène Kronshagen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zur Schriftführerin Dame Frédérique Lerch, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzählerin Dame Tina Cardoso, Sekretärin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung ne varietur unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. Aufgabe des Statuts einer Holdinggesellschaft und dessen steuerlichen Bestimmungen und Umwandlung in eine Finanzbeteiligungsgesellschaft durch folgende Abänderung von Artikel 4 der Satzungen:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel jeglicher Art mit Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

2. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in MULTIPATENT S.A. und entsprechende Anpassung des ersten Artikels der Satzung.

3. Statutarische Ernennungen.

4. Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die bestehende Holdinggesellschaft in eine Finanzbeteiligungsgesellschaft umzuwandeln und dementsprechend Artikel vier (4) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel jeglicher Art mit Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendetwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.»

Dementsprechend ist die Gesellschaft nicht mehr als Holdinggesellschaft gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Finanzbeteiligungsgesellschaften zu betrachten.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung von MULTIPATENT HOLDING S.A. in MULTIPATENT S.A. abzuändern.

Dritter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst die Generalversammlung Artikel eins (1) der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MULTIPATENT S.A.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt, mit Wirkung zum 12. März 2003, von Herrn Aloyse Steichen, MBA, wohnhaft in L-8119 Bridel, 22A, rue Paul Binsfeld, an und erteilt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt Herrn Arsène Kronshagen, Rechtsanwalt, geboren zu Esch-sur-Alzette, am 16. Juli 1955, wohnhaft zu L-2128 Luxemburg, 22, rue Marie-Adelaïde, zum neuen Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

Sein Mandat endet mit denjenigen der anderen Verwaltungsratsmitgliedern.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechs hundertfünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: A. Kronshagen, F. Lerch, T. Cardoso, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juin 2003, vol. 522, fol. 76, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 2. Juli 2003.

J. Seckler.

(036714.3/231/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2003.

AKW LUXEMBURG, ARBEITSKREIS WIRTSCHAFT LUXEMBURG, A.s.b.l.,**Association sans but lucratif.**

Gesellschaftssitz: L-2018 Luxembourg, 6, rue de Nassau.

H. R. Luxemburg F 138.

STATUTEN

Gründungsmitglieder

Zwischen

1. Juristische Personen

<i>Firmenname</i>	<i>Rechtsform</i>	<i>Sitz</i>	<i>Name des rechtmäßigen Firmenvertreters</i>	<i>Nationalität</i>
ABBL, Association des Banques et Banquiers, Luxembourg	Vereinigung ohne Gewinnzweck	20, rue de la Poste L-2346 Luxembourg	Lucien Thiel	Luxemburgisch
Banque Générale du Luxembourg	Aktiengesellschaft	50, avenue J.F. Kennedy L-2951 Luxembourg	Claude Hilger	Luxemburgisch
Basic Consulting, S.à r.l.	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	41, rue Ernest Beres L-1232 Luxembourg	Tom Meyer	Luxemburgisch
Bausparkasse Schwäbisch Hall AG Niederlassung Luxembourg	Aktiengesellschaft	11, rue Beck L-1222 Luxembourg	Theo Mainz	Deutsch
Joh. Berenberg Gossler & Co. KG Berenbergbank, Niederlassung Luxembourg	Niederlassung einer deutschen Kommanditgesellschaft	148-152, avenue de la Faiencerie L-1511 Luxembourg	Oliver Kreuzfeld	Deutsch
Bull S.A.	Aktiengesellschaft	163, rue du Kiem L-1855 Luxembourg	Alexander Duwaerts	Französisch
BVT Lux S.A.	Aktiengesellschaft	35-37, rue Verte L-2667 Luxembourg	Dieter Wissmeck	Luxemburgisch
Canadian Prefab Homes AG	Aktiengesellschaft	18A, rue Ste Anne L-5471 Wellenstein	H.-J. Bergmann	Luxemburgisch
Cetrel, Centre de Transferts Electroniques, SC Computacenter S.A.	Genossenschaft	10, Parc d'Activité Syrdall L-5365 Munsbach	Maurice Bauer	Luxemburgisch
	Aktiengesellschaft	26, place la Gare L-1616 Luxembourg	Ulla Franz	Luxemburgisch
Creditreform Luxembourg S.A.	Aktiengesellschaft	188, route de Trèves L-6940 Niederanven	Herbert Eberhard	Luxemburgisch
CSB Consulting Communication- System & Business Consulting S.A.	Aktiengesellschaft	22, rue Edmond Reuter L-5326 Contern	Olivier Beaujean	Luxemburgisch
Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.	Aktiengesellschaft	69, route d'Esch L-1470 Luxembourg	Mr Mines	Luxemburgisch
Dokumenta S.A.	Aktiengesellschaft	16, rue d'Epernay L-1490 Luxembourg	Françoise Hontoy	Luxemburgisch
DZ Bank International S.A.	Aktiengesellschaft	4, rue Thomas Edison L-1445 Strassen	Bernhard Singer	Luxemburgisch
futuRegio- Kommunal- und Regionalmanagement	Einzelgewerbe	48B, rue du Neuf Mai 1944 L-2112 Howald	Jochem Wernscheid	Deutsch
Hermann & Valentiny et Associés, S.à r.l.	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	19, rue des Prés L-5441 Remerschen	François Valentiny	Luxemburgisch
IIC Innovative Imaging Corp.	Kommanditgesellschaft	Talstrasse 88 D-66440 Blieskastel	Dr. Winfried Kuhn	Deutsch
IBK International S.A.	Aktiengesellschaft	2, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg	Thomas Stöwe	Luxemburgisch
INBIS Limited	Aktiengesellschaft	11, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg	Norbert Muhlenbach	Luxemburgisch

Infeurope S.A.	Aktiengesellschaft	62, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg	Stefan Geier	Luxemburgisch
Inlingua	Aktiengesellschaft	72, rue du Cimetière L-1338 Luxembourg	Jean-Pierre Piersanti	Luxemburgisch
Le Foyer Santé Compagnie Luxembourgeoise S.A.	Aktiengesellschaft	6, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg	Olaf Engemann	Luxemburgisch
Modernbau Lux S.A.	Aktiengesellschaft	12B, rue Principale L-5240 Sandweiler	Herr Günster	Luxemburgisch
Nickel Entreprise, S.à r.l.	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	35-37, rue Verte L-2667 Luxembourg	E. Pütz	Luxemburgisch
Primesphere S.A.	Aktiengesellschaft	4, rue Joseph Felten L-1508 Howald	Gary Kneip	Luxemburgisch
Schaller Automation KG	Kommanditgesellschaft	Industriering 14 D-66440 Blieskastel	Sybille Schaller	Deutsch
Schweitzer Luxembourg, S.à r.l.	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	24A, rue de Remich L-5471 Wellenstein	Daniel Schweitzer	Luxemburgisch
Sonntag Immobilien, S.à r.l.	Gesellschaft mit beschränkter Haftung	1A, Waistrooss L-5445 Schengen	Jean-Marie Sonntag	Luxemburgisch
Veda Consult S.A.	Aktiengesellschaft	63, boulevard Prince Félix L-1513	Marco A. Becker	Luxemburgisch

Unterschriften.

2. Natürliche Personen

Name	Anschrift	Beruf	Nationalität
Arrensdorff Roger	13, avenue François Clément, L-5612 Mondorf-les-Bains	Notar	Luxemburgisch
Goedert Carlo	6, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg	Rechtsanwalt	Luxemburgisch
Kapes Hans	26, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg	Wirtschaftsprüfer	Deutsch
Rausch René	41, route de Trèves, L-2633 Senningerberg	Journalist	Luxemburgisch
Moutrier Blanche	19, rue de l'Eau, L-4001 Esch-sur-Alzette	Notar	Luxemburgisch
Pretti Christiane	14, boulevard Royal L-2449 Luxembourg		Luxemburgisch
Rauchs Marc	36, rue de Luxembourg L-8077 Bertrange		Luxemburgisch
Gengler Claude	125, avenue du Dix Septembre L-2551 Luxembourg		Luxemburgisch
Muller François	11, boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg		Luxemburgisch

Unterschriften.

und all jenen, die im Sinne der gegenwärtigen Satzung Mitglied werden, wurde eine Vereinigung ohne Gewinnzweck luxemburgischen Rechts gegründet, und zwar auf der Grundlage des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck sowie der folgenden Satzung.

Art. 1. Name

Der Verband führt den Namen ARBEITSKREIS WIRTSCHAFT LUXEMBURG, a.s.b.l. oder CERCLE ECONOMIQUE LUXEMBOURG, A.s.b.l. oder AKW LUXEMBURG, wobei diese drei Namen zusammen oder getrennt gebraucht werden können.

Art. 2. Gegenstand

Der AKW LUXEMBURG will als Schwerpunkt seiner Tätigkeit die Einbettung der Unternehmen des Großherzogtums Luxemburg in die europäische Großregion fördern sowie die Pflege der Beziehungen zu Wirtschaftspartnern in aller Welt behandeln.

Der AKW LUXEMBURG wird die Interessen der kleinen Unternehmen, der Unternehmen des Mittelstandes und Großbetriebe des Großherzogtums Luxemburg in der Europäischen Großregion vertreten. Dabei insbesondere die Wirtschaft - vornehmlich den Mittelstand - in der Großregion Saar-Lor-Lux sowohl im Binnenbereich als auch deren Aktivitäten im Ausland pflegen und fördern.

Der Verband erfüllt diese Aufgaben im Rahmen nichtwirtschaftlicher Veranstaltungen und Leistungen durch Information, Beratung, Erfahrungsaustausch. Hierbei arbeitet er eng mit den Organisationen der Wirtschaft und anderen geeigneten Einrichtungen im In- und Ausland

- insbesondere mit dem AKW WIRTSCHAFT e.V. in Saarbrücken - zusammen. Der AKW LUXEMBURG wird Mitglied in einem Dachverband der Arbeitskreise der Wirtschaft in Europa und kann in anderen Organisationen Mitglied werden.

Der AKW LUXEMBURG ist im Bezug auf politische und konfessionelle Fragen neutral.

Art. 3. Sitz

Der Sitz der AKW LUXEMBURG befindet sich in 6, rue de Nassau, L-2018 Luxembourg. Der Sitz kann durch einfachen Entscheid des Verwaltungsrates an jedwede Adresse im Großherzogtum Luxemburg verlagert werden.

Art. 4. Dauer

Die Dauer des AKW LUXEMBURG ist unbegrenzt.

Art. 5. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr.

Art. 6. Sprache

Die Sprache des AKW LUXEMBURG ist deutsch, französisch und luxemburgisch. Insbesondere die Schriftsprachen sind deutsch und französisch.

Art. 7. Mitgliedschaft

Art. 7.1. Folgende Mitgliedschaften sind möglich

- a) Vollmitgliedschaft
- b) Ehrenmitgliedschaft

Art. 7.2. Anzahl der Mitglieder

Die Anzahl der Mitglieder ist unbegrenzt. Die Mindestzahl der Vollmitglieder ist drei.

Art. 7.3. Vollmitgliedschaft

Art. 7.3.1. Mitglieder des Vereins können natürliche und juristische Personen sowie Organisationen im In- und Ausland sein.

Art. 7.3.2. Die Mitgliedschaft wird durch schriftliche Erklärung an den Verwaltungsrat und ihre Annahme durch den Verwaltungsrat erworben.

Art. 7.3.3. Die Mitgliedschaft kann durch schriftliche Erklärung mit einer Frist von drei Monaten zum Ende des Geschäftsjahres gekündigt werden.

Art. 7.3.4. Die Mitgliedschaft kann aberkannt werden, wenn

- a) das Mitglied seinen Mitgliedsbeitrag nicht zahlt,
- b) das Mitglied ein Verhalten zeigt, das die Zielsetzungen des Vereins in nachhaltiger Weise schädigt,
- c) das Mitglied bewusst und wiederholt gegen die Satzung verstößt.

Ein Ausschluss muss schriftlich begründet und die Gründe schriftlich nachgewiesen werden.

Er erfolgt durch einen mit 2/3 Mehrheit gefassten Beschluss der Generalversammlung.

Art. 8. Ehrenmitgliedschaft

Jede natürliche und juristische Rechtsperson kann durch einfache Mehrheitsentscheidung des Verwaltungsrates Ehrenmitglied des AKW LUXEMBURG werden. Die Zahl der Ehrenmitglieder ist unbegrenzt.

Art. 9. Stimmrecht

a) Jedes Vollmitglied hat Stimmrecht und ist in alle Gremien wählbar.

b) Jede natürliche Person kann nicht mehr als ein Stimmrecht auf sich vereinigen.

c) Jeder Inhaber eines Stimmrechts muß namentlich benannt werden und ist in alle Gremien wählbar.

Art. 10. Generalversammlung

Art. 10.1. Aufgaben

Der Generalversammlung obliegen u.a. folgende Aufgaben:

- Verabschiedung des Protokolls
- Verabschiedung des Tätigkeitsberichtes
- Verabschiedung der Jahresabrechnung
- Entlastung des Verwaltungsrates
- Wahl des Verwaltungsrates
- Wahl des Aufnahmeausschusses
- Wahl der Finanzkommissare
- Verabschiedung des Haushalts
- Festlegung der Mitgliedsbeiträge
- Beschlußfassung über Satzungsänderungen
- Auflösung der Vereinigung
- Weitere Aufgaben auf Vorschlag des Verwaltungsrates
- Entscheidungen über den Ausschluss von Mitgliedern

Art. 10.2. Zusammensetzung

Die Generalversammlung besteht aus den Vollmitgliedern und den Ehrenmitgliedern, wobei nur die Vollmitglieder stimmberechtigt sind.

Art. 10.3. Einberufung

Die Generalversammlung findet mindestens einmal jährlich, möglichst im ersten Halbjahr, statt. Die Einberufung erfolgt durch Entscheidung mit einfacher Mehrheit des Verwaltungsrates oder auf Anfrage von mindestens einem Fünftel der Vollmitglieder. Die Einberufung samt Tagesordnung an alle Mitglieder erfolgt durch Rundschreiben mindestens fünfzehn Tage vor dem anberaumten Versammlungstermin. Jedes Vollmitglied hat das Recht, Tagesordnungspunkte spätestens fünf Werktage vor dem Termin zu ergänzen. Diese Vorschläge haben schriftlich zu erfolgen. Als Nachweis gilt in beiden Fällen das Datum des Poststempels.

Art. 10.4. Beschlußfassung

Die Generalversammlung faßt alle Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Vollmitglieder. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden. Bei Satzungsänderungen ist jedoch eine Stimmenmehrheit von zwei Dritteln der anwesenden und vertretenen Vollmitglieder erforderlich. Beschlüsse können auch außerhalb der Tagesordnung erfolgen, jedoch nur mit der Zustimmung einer Zweidrittelmehrheit der anwesenden und vertretenen Vollmitglieder.

Art. 10.5. Versammlungsprotokoll

Über die Generalversammlung wird vom Generalsekretär ein schriftliches Protokoll erstellt, das bei der nächsten Generalversammlung der Zustimmung der Vollmitglieder durch einfache Mehrheit bedarf. Das anerkannte Protokoll ist vom Vorsitzenden und vom Generalsekretär zu unterzeichnen und kann von jedem Vollmitglied auf Anfrage eingesehen werden.

Art. 11. Verwaltungsrat

Art. 11.1. Aufgaben

Der Verwaltungsrat hat u.a. folgende Aufgaben:

- Gerichtliche und außergerichtliche Vertretung des AKW LUXEMBURG - er kann jedoch unter seiner Verantwortung Befugnisse an einen oder mehrere seiner Mitglieder delegieren,
- Vorlage der Jahresabrechnung des abgelaufenen Geschäftsjahres zwecks Verabschiedung durch die Generalversammlung,
- Vorlage des Haushalts des bevorstehenden Geschäftsjahres zwecks Verabschiedung durch die Generalversammlung,
- Aufnahme von Mitgliedern.

Art. 11.2. Zusammensetzung

Der Verwaltungsrat besteht aus:

- a) dem Verwaltungsratsvorsitzenden als Präsident
- b) dem Vizepräsidenten
- c) dem Generalsekretär
- d) dem Schatzmeister
- e) einem weiteren Verwaltungsratsmitglied

Art. 11.3. Wahl

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der abgegebenen gültigen Stimmen für zwei Jahre gewählt und sind wiederwählbar.

Art. 11.4. Beschlußfassung

Für eine Beschlussfassung müssen mindestens drei Verwaltungsratsmitglieder anwesend sein. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit tritt keine Veränderung in Kraft.

Art. 11.5. Einberufung

Der Verwaltungsrat tritt mindestens zweimal jährlich zusammen. Die Einberufung erfolgt schriftlich auf Antrag eines Verwaltungsratsmitglieds unter Angabe der Tagesordnung, und zwar mindestens 15 Tage vor dem anberaumten Sitzungstermin.

Art. 11.6. Ehrenamt

Die Verwaltungsratsmitglieder üben die Tätigkeit unentgeltlich aus. Der Verwaltungsrat kann für die Tätigkeit des Generalsekretärs mit einfacher Mehrheit eine jährliche Aufwandsentschädigung festlegen.

Art. 11.7. Widerruf der Bestellung

Die Generalversammlung kann die Bestellung eines Mitglieds des Verwaltungsrates jederzeit durch einfache Mehrheit widerrufen.

Art. 11.8. Sitzungsbericht

Der Generalsekretär fertigt über die Verwaltungsratsitzungen ein schriftliches Protokoll an, das bei der nächsten Verwaltungsratsitzung der Zustimmung der Verwaltungsratsmitglieder durch einfache Mehrheit bedarf.

Art. 12. Externe und Interne Vertretung

Der AKW LUXEMBURG wird extern und intern vom Präsidenten und vom Generalsekretär repräsentiert und vertreten.

Die Geschäftsführung obliegt dem Generalsekretär. Zur Rechtswirksamkeit sind die Unterschriften vom Präsidenten und vom Generalsekretär erforderlich. Bei Verhinderung des Präsidenten oder des Generalsekretärs vertritt der Vizepräsident. Bei Verhinderung des Präsidenten und des Generalsekretärs vertreten der Vizepräsident und ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates. Bei Verhinderung des Präsidenten, des Generalsekretärs und des Vizepräsidenten vertreten zwei andere Mitglieder des Verwaltungsrates.

Art. 13. Kuratorium und Fachbeirat

Art. 13.1. Die Generalversammlung beruft ein Kuratorium und einen Fachbeirat, dem jeweils bis zu 6 Mitglieder angehören können.

Kuratorium und Fachbeirat begleiten die Arbeit des Verbandes und beraten die Verbandsorgane.

Der Vorstand kann während der Amtszeit ausscheidende Kuratoriums- und Fachbeiratsmitglieder ersetzen.

Die Vorsitzenden von Kuratorium und Fachbeirat nehmen an den Verwaltungsratsitzungen beratend teil.

Art. 13.2. Die Tätigkeit im Kuratorium und Fachbeirat ist ehrenamtlich.

Art. 14. Sekretariat

Grundsätzlich obliegt die Führung des Sekretariats dem Generalsekretär. Die Erledigung des Sekretariats kann einem festbesoldeten oder freiberuflichen Sekretär, der nicht Mitglied des Verbandes sein muss, übertragen werden. Die Abnahme der Dossiers und die Organisation der internen und externen Kommunikation obliegen auch in diesem Fall dem Generalsekretär. Für den Fall, dass ein festbesoldeter Sekretär eingestellt wird, entfällt die in Artikel 11.6 vorgesehene Aufwandsentschädigung für den Generalsekretär.

Art. 15. Finanzen

Art. 15.1. Mitgliedsbeitrag der Mitglieder

Die Mitgliedsbeiträge werden von der Generalversammlung festgesetzt und sind jeweils für ein Jahr zu entrichten. Der Jahresbeitrag ist innerhalb von vier Wochen nach Rechnungsstellung zu zahlen. Der Höchstbetrag des Jahresbeitrages ist auf 1.000,- EUR festgelegt.

Art. 15.2. Weitere Einkünfte

Über die Mitgliedsbeiträge hinaus kann AKW LUXEMBURG Spenden und Vermächtnisse annehmen sowie andere Einkünfte einnehmen.

Art. 15.3. Finanzkontrolle

Die Kassenberichte sind vom Verwaltungsrat jährlich zu erstellen und der Generalversammlung mitsamt einem Haushaltsentwurf für das kommende Geschäftsjahr zur Verabschiedung vorzulegen. Um eine Kontrolle der Finanzen des AKW LUXEMBURG zu gewährleisten, wählt die Generalversammlung jedes Jahr einen Finanzkommissar, der die Buchführung des AKW LUXEMBURG prüft und der Generalversammlung einen Kontrollbericht zur Genehmigung vorlegt.

Art. 16. Satzungsänderungen

Satzungsänderungen können von der Generalversammlung nur dann beschlossen werden, wenn diese in dem Einberufungsschreiben ausdrücklich angeführt sind und wenn mindestens zwei Drittel der Vollmitglieder anwesend sind. Satzungsänderungen und deren Veröffentlichung geschehen gemäß den Artikeln 8 und 9 des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 17. Auflösung

Die Auflösung erfolgt entweder automatisch durch das Herabsinken der Zahl der Vollmitglieder unter drei oder freiwillig durch Beschluss der Generalversammlung, wofür eine Mehrheit von vier Fünftel der anwesenden und vertretenen Vollmitglieder erforderlich ist. Die Auflösung beschließende Hauptversammlung bezeichnet die Liquidatoren. Das nach der Liquidation verbleibende Restvermögen wird karitativen Zwecken zur Verfügung gestellt.

Art. 18. Allgemeine Bestimmungen

Bei allen nicht durch die Satzung festgelegten Aspekten unterwerfen die Mitglieder sich den Bestimmungen des abgeänderten luxemburgischen Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 19. Veröffentlichung

Die Statuten des AKW LUXEMBURG werden im Mémorial veröffentlicht.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03685. – Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037912.3/000/236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

SIMCOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.650.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 2003

1. Il est décidé de transférer le siège social de la société du 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. La démission de Monsieur Enzo Mercurio est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société SIMCOE S.A.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Fabio Mazzoni, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société SIMCOE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

4. La démission de Monsieur Michele Mercurio est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur-délégué et d'administrateur de la société SIMCOE S.A.

5. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme Monsieur Gianluca Ninno, demeurant professionnellement au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en qualité d'administrateur de la société SIMCOE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

6. La démission de Madame Maria Letizia Mercurio est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la société SIMCOE S.A.

7. La démission de la société INTERAUDIT, S.à r.l. est acceptée et décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat de Commissaire aux comptes de la société SIMCOE S.A.

8. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme WOOD APPLETON OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l. établie et ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg en qualité de Commissaire aux comptes de la société SIMCOE S.A. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2009.

Pour la société

G. Ninno

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02679. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037088.3/587/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

TRANSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 94.295.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le six juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. EUROCAP HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5570 Remich, 39, route de Stadtbredimus, représentée par son administrateur délégué, Monsieur Constantinus Vandekeybus, comptable, demeurant à B-Kapellen, ici représenté par Monsieur Sven Janssens, comptable, demeurant à Strassen, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Remich le 6 juin 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

2. LIBRA HOLDING S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus, représentée par son administrateur délégué Monsieur Sven Janssens, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire d'arrêter ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de TRANSA S.A.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social est établi à Remich.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires de tout ordre, de nature à compromettre l'activité normale, se produiront, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces événements anormaux; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucune effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de commissionnaire de transport, la logistique de transport et le conseil et l'assistance en les matières ainsi que la participation dans le capital social de différentes sociétés, la gestion des sociétés appartenant en majorité à la SOPARFI, la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligation convertible ou non et de toutes autres reconnaissances de dettes, à des sociétés dans laquelle elle détient des intérêts.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, rattachées directement ou indirectement à son objet social et pourra avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 12 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé, même par des apports autres qu'en numéraire ou par la conversion d'obligations. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Administration et Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaire de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation de l'administrateur délégué ou de deux administrateurs. Si tous les administrateurs sont présents ils peuvent se réunir sans convocation préalable. Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme, télex, télécopie ou par message électronique un administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par la majorité des administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tous ses pouvoirs ou en partie avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou à toutes autres personnes qu'ils désignent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Assemblée générale, Répartition des bénéfices

Art. 8. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. L'assemblée générale décidera de l'affectation et/ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg mentionné dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. Les décisions d'une assemblée des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Exercice social et Dissolution

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale décidera et nommera un ou plusieurs liquidateurs (physiques ou morales) pour procéder à la liquidation.

Dispositions générales

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les sociétés comparantes ont souscrit les actions et les ont libérées intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) EUROCAP HOLDING S.A., prénommée	15.500,- EUR	15.500,- EUR	500
2) LIBRA HOLDING S.A., prénommée	15.500,- EUR	15.500,- EUR	500
Total:	31.000,- EUR	31.000,- EUR	1.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.300,- euros

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Ont été nommés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Arnaud Laurent, transporteur, né à Metz (France) le 8 décembre 1972, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 18, rue des Saules et administrateur délégué.
 - Monsieur Denis Laurent, fonctionnaire né à Metz (France) le 29 mars 1941, demeurant F-57000 Metz, 9, rue Auguste Dornès.
 - Madame Helena Laurent, cadre commercial, née Vänersborg (Suède) le 3 janvier 1972, demeurant à F-57300 Ay-sur-Moselle, 18, rue des Saules.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société à responsabilité limitée LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., avec siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 43.298.
4. L'adresse de la société est fixée à L-5570 Remich, 41, route de Stadtbredimus.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice de deux mille huit.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 6 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Janssens et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 juin 2003, vol. 466, fol. 88, case 6.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 7 juillet 2003.

A. Lentz.

(038177.3/221/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.464.

Les comptes annuels consolidés et non consolidés au 31 décembre 2002, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02567/AG02565, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Signature.

(036943.4//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

GROSVENOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 88.464.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société du 4 juin 2003, que:

1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société a approuvé les comptes annuels et les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2002 de la Société.

2. DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, a été nommé commissaire aux comptes de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2004.

Fait et signé à Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02563. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036941.3/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

GROUPE F.C. EQUIPEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 94.303.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Frédéric Königsecker, directeur commercial, demeurant à F-57645 Retonfey, 8, rue des Lilas (France);
- 2.- Madame Christelle Ferrero, entrepreneur, épouse de Monsieur Frédéric Königsecker, demeurant à F-57645 Retonfey, 8, rue des Lilas (France).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GROUPE F.C. EQUIPEMENTS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Foetz.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet le négoce de matériel de sécurité (alarmes intrusion filaire et non filaire, systèmes de vidéosurveillance et de transmission d'images, systèmes de contrôle d'accès et de gestion horaire).

La société a accessoirement pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 13. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Frédéric KÖNIGSECKER, préqualifié, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	999
2.- Madame Christelle Ferrero, préqualifiée, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Frédéric Königsecker, directeur commercial, né à Metz (France), le 3 novembre 1971, demeurant à F-57645 Retonfey, 8, rue des Lilas (France);

b) Madame Christelle Ferrero, entrepreneur, épouse de Monsieur Frédéric Königsecker, née à Metz (France), le 6 octobre 1974, demeurant à F-57645 Retonfey, 8, rue des Lilas (France);

c) Mademoiselle Viviane Otto, employée privée, née à Metz (France), le 8 janvier 1968, demeurant à F-57950 Montigny-les-Metz, 4, rue du Président J.F. Kennedy (France).

3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Richard Gauthrot, réviseur d'entreprises, né à Nancy (France), le 14 novembre 1960, ayant son domicile professionnel à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

4.- Le siège de la société est établi à L-3895 Foetz, 10, rue de l'Avenir.

5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Frédéric Königsecker, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2003, vol. 522, fol. 85, case 3.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 juillet 2003.

J. Seckler.

(038208.3/231/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

HEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 85.628.

Assemblée Générale Ordinaire de la société réunie extraordinairement

L'an deux mille trois, le dix juillet.

S'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement des actionnaires de la société anonyme HEIM S.A. ayant son siège à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 85.628.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Jonathan Beggiato, Directeur comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Il est appelé aux fonctions de secrétaire Mademoiselle Nadège Brossard, Employée privée, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Heim, Directeur de société, demeurant à L-6839 Lellig, 4 Neie Wee.

Le bureau constate:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés.

La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal.

2.- Qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurants à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.
2. Démission d'un administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

Première résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, constate la démission de:

- Jean-Jacques Heim, prédit,

de sa fonction d'administrateur de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur:

- Mathieu Heim, Employé privé, demeurant à L-6839 Lellig, 4 Neie Wee.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2009.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, constate la démission de:

- Jean-Jacques Heim, prédit,

de sa fonction d'administrateur-délégué de la prédite société à compter de ce jour.

L'assemblée générale, à l'unanimité des voix, décide de nommer à compter de ce jour comme nouvel administrateur-délégué:

- Mathieu Heim, prédit.

Son mandat expirera à l'assemblée générale statutaire en 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02693. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037280.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2003.

IRMACO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 35.623.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02289, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 juillet 2003.

Pour IRMACO S.A.H.

J. Reuter

(038097.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

TRADEFIN S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 30.502.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 11 juillet 2003.

Pour TRADEFIN S.A.H.

J. Reuter

(038099.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

NUCIFERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 83.970.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02766, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(038123.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

ANDREA DORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.624.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juin 2003 que:

- Madame Marianne Goebel, Madame Lydie Lorang et de Monsieur Charles Duro ont démissionné de leur poste d'administrateurs.

- Monsieur Werner S. Welti, administrateur de sociétés, demeurant à CH-8953 Dietikon, 36 Lindenstrasse (Suisse), Monsieur Claudio Bacceli, employé de banque, demeurant professionnellement à 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg et Monsieur Jean-Pierre Verlaine, employé de banque, demeurant professionnellement à 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg ont été élus en tant que nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2004.

- Le siège social de la société a été transféré du 3 rue de la chapelle L-1325 Luxembourg au 19-21 boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02246. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(037101.3/317/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2003.

EUROVOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 61.978.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02769, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(038125.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

USSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 58.531.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02773, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(038130.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

PARTINVEST EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 35.696.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG02776, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(038133.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

CGU INTERNATIONAL HOLDINGS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (liquidée).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 67.522.

Le bilan au 5 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03446, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038147.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2003.
